

2HPC
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 11, rue du Docteur Coignard
49300 CHOLET
SIREN : 834 025 843 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un décembre à 10 heures, au siège social

Les associées de la Société 2HPC, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 11 rue du Docteur Coignard - 49300 CHOLET, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes entrant en séance.

Sont présents :

- La Société CH RESTAURATION, *représentée par son gérant, Monsieur Christophe HERAUD*, titulaire de 4 500 parts sociales en pleine propriété,
- La Société FINANCIERE DU NIVERNAIS, *représentée par son gérant, Monsieur Philippe HERAUD*, titulaire de 4 500 parts sociales en pleine propriété,
- La Société SO-SERVICES, *représentée par son gérant, Monsieur Alain SCHER*, titulaire de 1. 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe HERAUD, gérant de la Société CH RESTAURATION, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Christophe HERAUD et Monsieur Philippe HERAUD, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver la démission de M HERAUD Philippe en qualité de co-gérant.
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée ainsi que les rapports y afférents

Le président fait remarqué à ses associés qu'ils ont pu exercer leur droit de communication et d'informations dans les conditions prévues par la loi.

HP CH AS

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris connaissance du courrier de démission de M HERAUD Philippe en qualité de co-gérant.

Les fonctions de cogérance, assumées par M. HERAUD Philippe, prennent fin à compter de ce jour. M HERAUD Christophe prend seul la gérance de la SARL 2HPC à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

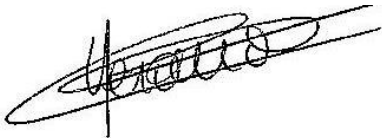
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

FAIT A CHOLET

Le 31/12/2024

Le Président
M Christophe HERAUD

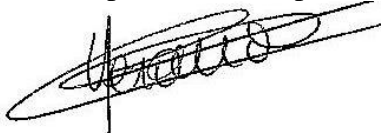
Monsieur Christophe HERAUD
Cogérant non associé



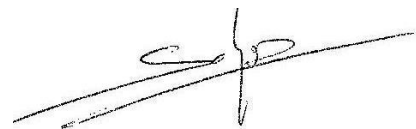
Monsieur Philippe HERAUD
Cogérant non associé



La Société CH RESTAURATION
Associée
Représentée par M. Christophe HERAUD



La Société SO-SERVICES
Associée
Représentée par M Alain SCHER



La Société FINANCIERE DU NIVERNAIS
Associée
Représentée par M. Philippe HERAUD

